

Ce qui revient à dire qu'une personne doit avoir un pied dans la tombe et l'autre tout près, sans aucune chance de guérir. A mon avis, c'est restreindre le champ d'application de la pension ainsi que les avantages sociaux qui pourraient en découler si les restrictions n'étaient pas aussi rigoureuses. Je crois que certaines personnes atteintes d'un cancer et incapables de travailler devraient être admises à la pension. Il est vrai, dans certains cas, que la guérison est possible, mais que de fois, en définitive, ne s'agit-il pas plutôt d'une illusion que de la réalité. Dans ces cas-là, la pension pourrait sûrement être utile.

C'est la même chose pour les victimes de l'arthrite et du rhumatisme. On connaît des remèdes à ces deux maladies, c'est vrai, mais le malade, même une fois guéri, reste tellement infirme qu'il est souvent tout à fait invalide. Je ne parle que de la province d'Ontario, mais la clause relative à l'invalidité totale et permanente a pour résultat que bien des gens qui devraient pouvoir bénéficier de cette pension n'y sont pas admissibles. Le ministre devrait penser à modifier cette disposition parce qu'elle est la cause de bien des misères.

Hier, nous avons beaucoup entendu parler de justice sociale et de ce prétendu programme de sécurité sociale. Nous avons un autre aspect limitatif de cette pension dans le cas de l'homme frappé d'invalidité totale et permanente qui aurait droit à la pension si son épouse n'avait pas un emploi. Parce qu'elle travaille, il ne peut obtenir ce genre de secours. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi celui dont la femme a assez d'initiative et de compétence pour se trouver du travail est, de ce fait, inadmissible à la pension d'invalidité. Certes, étant donné l'interprétation juridique que nous donnons au mot «dépendance», une épouse n'a pas à entretenir son mari. Dans certains cas, la situation inverse, c'est-à-dire l'entretien de la femme par le mari, a soulevé des divergences de vue. Mais on n'a jamais prétendu que la femme devrait entretenir son mari.

A ce propos, je voudrais parler d'une lettre qui m'a été adressée exposant le cas de M^{me}...—je ne dirai pas son nom—qui travaille et dont le revenu dépasserait le plafond imposé par la loi au requérant marié. Son mari est sans emploi. Il souffre d'arthrite et garde le lit mais sa femme est téléphoniste. C'est elle qui entretient le ménage. Si elle cessait de travailler, le mari pourrait réclamer la pension mais il ne pourrait certainement pas entretenir sa femme avec les \$55 ou même \$65 qu'il toucherait grâce à cette modification. Sa femme devrait continuer à travailler ce qui fait que cet homme dépend de sa femme et la localité le sait.

[M. Peters.]

J'estime que cette situation est démoralisante pour les invalides car s'ils touchaient leur pension, ils reprendraient leur rang dans la collectivité sans dépendre de leurs femmes pour leur pain quotidien. Je ne crois pas que le revenu commun d'une famille, ou celui de l'épouse, puisse être considéré comme revenu de l'époux qui demande une pension d'invalidité. Son invalidité seule devrait le rendre admissible à la pension. L'épouse ne peut cesser de travailler, car il lui faut subvenir aux besoins de sa famille. L'épouse ne reçoit pas d'allocation supplémentaire; je crois que c'est une restriction que le gouvernement fédéral devrait proposer d'éliminer.

Le ministre a parlé d'instituer un conseil du bien-être. Ce conseil aurait entre autres fonctions sans doute de trouver un moyen de redonner un sens à la vie des invalides. Tout le monde convient, j'en suis sûr, que si nous pouvions verser une pension d'invalidité, l'invalidé pourrait prendre sa place dans la société sans être à la charge de la collectivité. A mon avis, tout le monde désire vivement voir les invalides travailler. Cependant, j'ai pu constater que le plafond du revenu est tellement bas qu'il n'est pas possible à un invalide d'avoir un emploi sans perdre sa pension.

Voici un exemple de personne invalide. Il s'agit du cas d'une personne dont l'intelligence n'est pas aussi vive que chez certaines autres, mais qui ne se range tout de même pas parmi les moins douées. Cette personne a postulé un emploi de réparateur de bicyclettes dans un atelier du nord de l'Ontario, durant la saison chaude. L'emploi de notre homme ne devait pas durer plus de six mois. L'employeur auquel il s'adressa engageait des invalides depuis nombres d'années. Fort sympathique envers ces personnes, cet employeur avait même donné du travail à des infirmes obligés de se déplacer en chaise roulante. Parfois, les invalides engagés étaient considérés comme inaptes au travail depuis bien des années.

Dans le cas dont je parle ici, l'invalide avait demandé \$12 par semaine, salaire que l'employeur n'avait pas considéré comme suffisant. Il préféra engager notre candidat à titre temporaire pour \$25 par semaine, salaire qu'il considérait comme un minimum convenable vis-à-vis de l'opinion publique et pour divers autres motifs. Je dois préciser que l'invalide en question avait établi son droit à une pension en 1956 et qu'il fut employé à l'atelier de réparation de bicyclettes du 8 mai 1961 au 20 septembre de la même année. A ce moment-là, soit juste avant d'être mis en disponibilité, un enquêteur se présente et lui dit: «A telle ou telle date vous aurez gagné au delà des \$750 admissibles, de sorte qu'on